

SOCOTEC

SOCOTEC MAROC
DIRECTION GENERALE
37, Rue des Aït Ba-Amrane
20300 CASABLANCA
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : direction@socotec.ma

AGENCE DU PARTENARIAT POUR LE PROGRES
22, AVENUE OMAR IBN KHATTAB
10090 RABAT, AGDAL

OFFICE NATIONAL DES PECHEES

MEKNES
Marché de gros

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES PERSONNES
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Diffusion : - Mr Mohammed Faouzi Slaoui – Mr Mohammed Ouassini / Socotec DET /
Socotec FES

T. DAOUDI		25/10/2010
T. DAOUDI		18/08/2010
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro de l'affaire : BA 91804/6	Nombre de pages du document : 12	
Référence (Chrono) : SOMA 0/10/1911 TD-WR		

SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	OBJET DU RAPPORT	4
1.2	DOCUMENTS EXAMINES.....	4
1.3	SITUATION ET IMPLANTATION DE L'EXPLOITATION.....	4
1.4	SITUATION ET UTILISATION DE L'EXPLOITATION.....	5
2	LE MARCHÉ DE GROS.....	6
2.1	EFFECTIF	6
2.2	CLASSEMENT	6
2.3	DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT	6
2.4	ISOLEMENT.....	7
2.5	DEGAGEMENTS.....	8
2.6	DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR.....	8
2.7	DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX	9
2.8	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS.....	9
2.9	RESISTANCE AU FEU	10
2.10	BLOC PORTES	10
2.10.1	Portes manquante	10
2.10.2	Sens d'ouverture des portes	10
2.11	DESENFUMAGE	11
2.12	INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES	11
2.13	ECLAIRAGE DE SECURITE	11
2.14	AMENAGEMENTS	11
2.15	MOYENS DE SECOURS.....	12
2.16	ALARME - ALERTE	12
2.16.1	Alarme	12
2.16.2	Alerte	12
2.17	CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE	12

- **Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.**
- **Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.**

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent document a pour objet d'établir un rapport relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public (Notice de sécurité).

Ce document constitue le contrôle par SOCOTEC MAROC des dispositions indiquées sur les plans fournis par le Maître d'œuvre chargé du respect de ces dispositions ; **A ce titre, ce rapport est contresigné en dernière page par le Maître d'œuvre.**

1.2 DOCUMENTS EXAMINES

Code Plan	Désignation
2008-520-T5-MGP-1-40001-A2	Plan circulation, plan RDC, plan Etage
2008-520-T5-MGP-1-40002-A2	Plan masse terrasse
2008-520-T5-MGP-1-40003-A2	Elévations et coupes
2008-520-T5-MGP-1-40004-A2	Fabrique de glace et local lavage et stockage des caissettes/Guérîte et mur de clôture/Poubelle (Plan-Elévations-Coupes)
2008-520-T5-MGP-1-40005-1-A2	Plan masse terrasse sur fond Topographique
2008-520-T5-MGP-1-40005-2-A2	Plan masse terrasse superposition
2008-520-T5-MGP-1-40006-1-A2	Plan repérage Menuiserie
2008-520-T5-MGP-1-40006-2-A2	Détails Menuiserie

1.3 SITUATION ET IMPLANTATION DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est située à Ouislane - commune urbaine de Meknes, le long de la RN 5 de Meknes à Fes sur le titre foncier : 5450/K – lot 26.

1.4 SITUATION ET UTILISATION DE L'EXPLOITATION

L'opération projetée concerne la construction d'un marché de gros édifié sur R+1 partiel, avec autour, des bâtiments de services et autres (locaux sociaux, local mareyeurs, cafétéria extérieure, mosquées, sanitaires, locaux de rangement et de froid...)

Le marché de gros est organisé avec au RDC des locaux attenants (vestiaires, locaux de froid, locaux techniques...), et à l'étage une partie administration.

Le RDC du marché de gros représente une surface totale d'environ 2625 m² dont une surface de vente d'environ 1260 m².

La partie administration en étage représente environ 153 m².

2 LE MARCHE DE GROS

2.1 EFFECTIF

Par référence à la réglementation en vigueur, les effectifs s'établissent comme suit concernant la partie du bâtiment marché de gros :

Côté surface de vente :

591m² à raison de 2pers/m² sur le 1/3 de la surface, soit : 394 personnes

Dans les locaux attenants à la surface de vente :

Effectif estimé à environ 10 personnes.

Dans la partie administration :

Effectif estimé à environ 40 personnes.

L'effectif total de l'établissement est donc d'environ 444 personnes.

2.2 CLASSEMENT

Suivant l'effectif ci-dessus et la nature des activités de l'exploitation, celle-ci est classée comme suit :

3^{ème} catégorie type M

2.3 DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT

Eu égard du classement du bâtiment tel que définis au chapitre 2.2 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu d'un « cloisonnement traditionnel » intérieur :

- **1 façade accessible**, desservies par 1 voie de 8m de large.

Cette voie doit être de type « **voie engin** » permettant d'atteindre la façade à tous les niveaux du bâtiment et doit avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur libre de la chaussée : **3m mini**
- largeur totale : **8m mini**
- Portance : **160kN mini**
- Résistance au poinçonnement : **80N/cm²**
sur une surface de
0.20m²
- Rayon intérieur éventuel : **R=11m mini**
- Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : **S=15/R**
- Hauteur libre sous passage éventuel : **3.5m**
- Pente maxi : **15%**

Suivant plan de masse consulté, il est prévu des voies de circulation autour de 3 façades du marché de gros.

Satisfaisant

Leurs caractéristiques devront respecter les critères ci-dessus afin de permettre un accès facile et satisfaisant en toute circonstance pour les engins de secours.

Les façades accessibles doivent avoir au moins une sortie normale au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun des niveaux. Ces baies devant être de dimension suivantes :

- Hauteur : **1.3m**
- Largeur : **0.9m**

2.4 ISOLEMENT

Le marché de gros est séparé des autres bâtiments sur 3 façades par des aires libres suffisantes ne nécessitant pas de prévoir un isolement latéral, et mitoyen sur la 4^e façade. Il est prévu un mur coupe feu 2h.

Satisfaisant

2.5 DEGAGEMENTS

Pour les effectifs définis ci-avant au chapitre 2.1, le nombre et largeur des dégagements doivent être les suivants :

Ø Côté administration

- ◆ Effectif à évacuer : environ 40 personnes
- Pour cette partie, il faut **1 sortie - 1UP**
- Sur les plans examinés, les sorties sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

Ø Niveau RDC

- ◆ Effectif à évacuer : 444 personnes
- Pour cette partie, il faut **2 sorties et 6 UP**
- Sur les plans examinés, les sorties sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

Ø Cul de sac

Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul de sac de plus de 10m.

A satisfaire

Rajouter une sortie supplémentaire sur l'une des façades latérales au fond du Hall.

2.6 DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR

La distance maximum à parcourir :

- soit de tout point d'un local pour atteindre une sortie extérieure ou un dégagement protégé doit être :

Au RDC :

- . 50m si le choix existe entre plusieurs sorties.
- . 30m si ce choix n'existe pas.

En étage, dans le cas d'escaliers non protégés :
• 30m.

Sur les plans examinés, ces conditions ne sont respectées au RDC.

A satisfaire

Rajouter une sortie supplémentaire sur l'une des façades latérales au fond du Hall.

2.7 DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX

Il n'est pas prévu de dépôt de produits dangereux, inflammables, ou explosifs dans les locaux de la présente exploitation au sens de la réglementation en vigueur. Il n'y a donc aucune mesure particulière à prévoir à ce sujet.

Satisfaisant

2.8 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Suivant les plans examinés, il existe les locaux suivants classés à risques particuliers :

- Local saisie ; poubelles (importants).
- Locaux techniques (importants)
- Local TGBT (importants).

Pour les locaux, à **risques importants**, les mesures suivantes seront à appliquer :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| • Murs mitoyens sur autres locaux | : CF°2h |
| • Portes d'accès de ces locaux | : CF°1h et avec ferme porte |
| • Ouverture des portes | : Dans le sens de la fuite |
| • Plancher haut sur autres locaux | : CF°2h |

Ces locaux ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

A satisfaire

La zone où se trouvent ses locaux peut être interdite au public.

2.9 RESISTANCE AU FEU

Par référence aux indications des chapitres précédents, et réglementation en vigueur, les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- | | |
|--|---------------------|
| o Structure | : SF°1/2h |
| o Plancher | : CF°1/2h |
| o Locaux à risques particuliers | : Voir chapitre 2.8 |
| o Parois entre locaux et dégagements accessibles au public | : CF° 1/2 h |
| o Ecrans de cantonnement de désenfumage | : SF° ¼ h |

2.10 BLOC PORTES

2.10.1 Portes manquante

Rajouter des portes au niveau des 2 escaliers de l' administration au RDC.

2.10.2 Sens d'ouverture des portes

Les portes des issues de secours doivent toujours s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

- Revoir le sens des portes suivantes :
 - Local Poubelle
 - Sortie côté local crieurs.
 - Les portes principales à l'entrée du hall doivent être battantes, ainsi que celle du local chambre positive.

A satisfaire

2.11 DESENFUMAGE

La surface de vente sera à désenfumer.

Le désenfumage pourra être naturel ou mécanique. Le calcul des surfaces d'ouvrant de désenfumage sera à réaliser conformément à la réglementation

A prendre en considération

Il est à noter que du fait de leur faible longueur (< 30m), les circulations ne sont pas obligatoirement désenfumées.

Par ailleurs, le désenfumage des escaliers non enclouonnés n'est pas exigible si les volumes avec lesquels ils communiquent directement ne le sont pas.

2.12 INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques sera réalisé conformément aux normes et DTU les concernant.

2.13 ECLAIRAGE DE SECURITE

Les locaux et dégagements accessibles au public devront comporter un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC 15.

2.14 AMENAGEMENTS

Les dispositions et réactions au feu suivantes seront à respecter :

- Revêtement de sol	:	M4 (M3 pour les escaliers)
- Revêtement muraux	:	M2 (M1 pour les escaliers)
- Plafond	:	M1 (y compris pour les exutoires)
- Revêtement suspente	:	M0
- Mobilier et agencement	:	M3
- Ecran de cantonnement du désenfumage	:	M0
- Panneaux des chambres froides	:	M1

2.15 MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours à prévoir seront les suivants :

- Des **extincteurs** à eau pulvérisée de 6 litres unitaires minimum à raison d'une unité pour 200 m² et par niveau avec 2 minimum par établissement. Ils doivent être accrochés à un élément fixe avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20m du sol
- Des **RIA DN19/6 ou DN25/8**. Leurs nombres et leurs emplacements doivent être déterminés de façon à ce que toute la surface des locaux puisse être efficacement atteinte par 2 jets de lance.

2.16 ALARME - ALERTE

2.16.1 Alarme

Etant de 3^{ème} catégorie, cet établissement devra être prévu d'une alarme de **type 3** au sens de la réglementation en vigueur.

2.16.2 Alerte

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par ligne téléphonique urbaine.

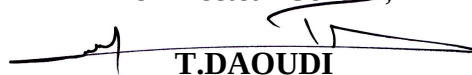
2.17 CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE

Les services de sécurité seront à assurer par des employés spécialement désignés et instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie, et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Il sera à disposer un ensemble de panneaux « **INTERDIT DE FUMER** » dans l'ensemble des locaux de vente et de réserves.

Le Maître d'œuvre

Le Directeur Général,



T.DAoudi